



[\(/p/contrat-de-franchise-les-bases-pour-un-jeune-franchiseur\)](#)

Le code de déontologie européen de la franchise remanié en juin 2016

La Fédération Européenne de la Franchise a arrêté la nouvelle version du Code européen de déontologie de la franchise le 7 juin 2016. Le code européen de déontologie de la franchise est un ensemble de règles de bonnes pratiques que les franchiseurs sont invités à respecter, bien que ce code n'ait pas force de loi.

Les franchiseurs peuvent y adhérer volontairement...ou par obligation pour faire partie de certaines fédérations nationales de la franchise. La nouvelle version du code équilibre mieux les droits des franchiseurs et des franchisés en obligeant les franchiseurs à rester attentifs à ce que leur franchise puisse être considérée comme éthique et authentique.

Certains estiment que cette méthode manque de légitimité démocratique, qu'il n'est pas facile d'invoquer efficacement ces règles devant les tribunaux et qu'en conséquence leur non respect n'est pas sanctionné, qu'elles n'ont pas de fondement légal et qu'elles ont pour finalité de détourner le processus législatif qui seul serait légitime.

Le préambule rappelle que le fondement du code repose sur l'éthique qui se traduit par le respect de la bonne foi dans le cadre des relations entre les franchisés et le franchiseur.

Le code donne une définition de la franchise et du savoir-faire et c'est d'une grande importance. Il liste les obligations du franchiseur et du franchisé ainsi que les principes régissant le recrutement du franchisé et le choix du franchiseur, le contrat de franchise et la façon de le présenter au candidat.



Ce code est intéressant dans la mesure où il constitue une synthèse des bonnes pratiques en matière de franchise. C'est une véritable amélioration de l'ancien code. Il intègre des dispositions qui ne figuraient pas dans l'ancien code, sauf parfois dans des annexes nationales, et met l'accent sur les principes d'équité, de loyauté et de transparence dans les relations entre franchiseur et franchisé, sur l'effort de communication qui doit exister en cas de différends entre les parties et leur obligation de négocier une solution loyale, au besoin en recourant à la médiation et à l'arbitrage.

Le Franchise Business Club a demandé à [Maître Pierre Demolin du cabinet d'avocats DBB](https://franchisebusinessclub.com/p/cabinet-d-avocats-dbb) (<https://franchisebusinessclub.com/p/cabinet-d-avocats-dbb>) de rédiger un dossier à votre attention. Vous le trouverez en suivant ce lien vers [ac-franchise.com](http://ac-franchise.com/dossier/le-nouveau-code-europeen-de-deontologie-de-la-franchise/dossier-le-nouveau-code-europeen-de-deontologie-de-la-franchise-5366) : Analyse du nouveau [Code européen de déontologie de la franchise](http://ac-franchise.com/dossier/le-nouveau-code-europeen-de-deontologie-de-la-franchise/dossier-le-nouveau-code-europeen-de-deontologie-de-la-franchise-5366). (<http://ac-franchise.com/dossier/le-nouveau-code-europeen-de-deontologie-de-la-franchise/dossier-le-nouveau-code-europeen-de-deontologie-de-la-franchise-5366>)

Ce dossier est constitué de 10 courts chapitres clairs et pratiques.

Le nouveau code européen de déontologie de la franchise 1/10

Le soft law européen 2/10

Le préambule du code européen de déontologie de la franchise 3/10

La définition de la franchise 4/10

Les obligations du franchiseur 5/10

Les obligations du franchisé 6/10

Les obligations du franchiseur et du franchisé 7/10

Le recrutement de franchisés 8/10

Le contrat de franchise 9/10

Critiques et conclusion sur le nouveau code européen de déontologie de la franchise 10/10



Ce dossier sur le nouveau code européen de déontologie de la franchise a été rédigé par Maître Pierre Demolin du cabinet d'avocats DBB. Pierre DEMOLIN est membre du Collège des experts et de la commission juridique de la Fédération Belge de la Franchise, arbitre en matière de droit de la distribution et Président de la Commission d'arbitrage instituée en application de la loi belge du 19 décembre 2005 sur l'information précontractuelle en matière de contrats de partenariat commercial. Expert reconnu par le monde de la franchise, il est aussi l'auteur de nombreuses publications.

[#droit \(/recherche?terms=droit\)](#)

[#code de déontologie européen de la franchise \(/recherche?terms=code%20de%20d%C3%A9ontologie%20europ%C3%A9en%20de%20la%20franchise\)](#)

1



Vous devez être connecté pour pouvoir commenter

[Connexion \(\)](#)



Commenter



Recommandations d'article



[\(/p/interviews-des-professionnels-de-la-franchise\)](#)

[\(article/professionnels-de-la-franchise-les-avocats-liste-de-la-franchise\)](#)

Article

[Interview de Frédéric](#)

30
mai
2022

[\(/article/replay-evolution-droit-et-franchise-france-et-belgique-du-8-fevrier-jurisprudence-et-recommandations\)](#)

Article



[\(/p/contrat-de-franchise-les-bases-pour-un-jeune-franchiseur\)](#)

[\(article/contrat-de-franchise-et-la-loi\)](#)

Article

[Le contrat de franchise et la loi](#)

[\(/article/le-](#)

21
janvier
2022



**Fournier,
avocat
spécialiste de la**

1 ♥

[1 0](#)

[\(/article/interview-
de-frederic-
fournier-avocat-
specialiste-de-la-
franchise\)](#)

**REPLAY :
Evolution Droit
et Franchise
France et
Belgique du 8**

2 ♥

[2 0](#)

[\(/article/replay-
evolution-droit-
et-franchise-
france-et-
belgique-du-8-
fevrier-
jurisprudence-et-
recommandations\)](#)

4 ♥

[1 0 \(/article/le-
contrat-de-
franchise-et-la-
loi\)](#)



Mentions légales • Conditions générales d'utilisation • Politique de confidentialité ([confidentialite](#))

